

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE228

présenté par
M. Descrozaille

ARTICLE 9

I. — À l’alinéa 1, après le mot :

« ordonnance »,

insérer les mots :

« dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi,... *(le reste sans changement)* ».

II. — En conséquence, supprimer la première phrase de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.